



Resource Extraction Monitoring
69a Lensfield Road,
Cambridge CB2 1EN, UK
Tel: +44 (0) 1223 314 589
Fax: +44 (0) 1223 359 048
mail@rem.org.uk
www.rem.org.uk

RAPPORT N°27/OIFLEG/REM Observateur Indépendant – FLEG

Mission indépendante / Observateur Indépendant

Titre	UFE : MAKABANA
Localisation	Département de la Bouenza
Date de la mission	Du 2 au 7 Juin 2010
Société	SADEF

Date de soumission : 20 août 2010

Date d'examen par le CdL : 6 septembre 2010

Equipe OI-FLEG

M Alfred NKODIA, Ingénieur Forestier

M Romaric MOUSSIESSI MBAMA, Ingénieur Forestier



Ce rapport a été réalisé grâce à un financement de la Commission européenne sous la ligne budgétaire Environnement / Forêts tropicales, contrat de subvention Actions extérieures de la Communauté Européenne ENV/2006/131823, PRCTG, NC-IUCN et UK-DFID, bénéficiaire : Forests Monitor. Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité de REM et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union Européenne.

Liste des abréviations

ACA :	Autorisation de Coupe Annuelle
BTC	Bois Tropicaux du Congo
CTI :	Convention de Transformation Industrielle
DDEF-Bo:	Direction Départementale de l'Economie Forestière/Directeur Départemental de l'Economie Forestière de la Bouenza
DGEF :	Direction Générale de l'Economie Forestière
GPS :	Global Positioning System
MDDEFE :	Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement
OI/OI FLEG :	Observation Indépendante/Observateur Indépendant de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance
PV :	Procès Verbal de Constat d'Infraction
SADEF :	Société Agricole et de Débusquage Forestier
UFA :	Unité Forestière d'Aménagement
UFE :	Unité Forestière d'Exploitation
USLAB :	Unité de Surveillance et de Lutte Anti Braconnage

Résumé exécutif

L'Observateur Indépendant de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance (OI) a effectué une mission indépendante dans le département de la Bouenza du 2 au 7 juin 2010. Cette mission avait pour objectifs d'évaluer la mise en application de la loi forestière par la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Bouenza ainsi que les activités des sociétés forestières opérant dans ce département. La mission a visité la seule concession active du département : l'UFE Makabana attribuée à la Société Agricole et de Débusquage Forestier (SADEF).

A la suite des vérifications et analyses effectuées par la mission, les constats suivants ont été faits :

- Des manquements ont été relevés dans la tenue des documents de suivi de la gestion forestière obtenus auprès de la DDEF-Bo : absence du mode de paiement, des dates d'établissement des PV et des transactions ainsi que des numéros des actes de transaction ;
- La surestimation par la DDEF-Bo de la taxe de superficie depuis l'attribution de l'UFE Makabana du fait de l'application du taux de 500 FCFA par ha au lieu de 250 FCFA par ha ;
- La DDEF-Bo n'a pas suivi le processus d'octroi de la coupe complémentaire ;
- Différence de 400 000 FCFA entre les montants indiqués comme perçus au titre des transactions forestières pour le compte de l'année 2009 dans le registre du contentieux et dans le rapport annuel 2009 de la même direction ;
- D'après les estimations de l'OI : coupe par la société SADEF de 131 pieds de diverses essences en plus du nombre autorisé dans l'ACA 2009. La valeur marchande des produits ainsi illégalement exploités s'élèverait à 32 743 051 FCFA (soit 49 916 €), en se basant sur le volume moyen d'exploitabilité et la valeur FOB de chacune des essences concernées ;
- Mauvaise tenue des documents de chantier (carnet de chantier) ;
- Défaillance quasi généralisée dans la réalisation de certaines obligations conventionnelles à laquelle s'ajoute l'absence de case dite de passage ;
- Non entretien et défaut de matérialisation des limites de la coupe annuelle 2010.

Eu égard à ces constats, l'Observateur Indépendant a recommandé que la DDEF-Bo :

- Améliore la tenue du registre contentieux afin de garantir la transparence et la fiabilité de ses informations en s'assurant que toutes les informations disponibles sont bien enregistrées ;
- Rétablisse l'équité de la somme due par la société SADEF au titre de la taxe de superficie et qu'elle fasse désormais recours à la DGEF avant d'octroyer une autorisation de coupe complémentaire au lieu d'utiliser les appellations premier et deuxième tenants pour les ACA ;
- Rédige un rapport circonstancié relatif au faible niveau d'exécution par la société SADEF des clauses du cahier de charges particulier de la convention, conformément aux dispositions de l'article 173 du décret 2002-437 ;
- Ouvre, conformément aux dispositions du code forestier, des contentieux à l'encontre de la société SADEF pour défaut de construction de la case de passage des agents des eaux et forêts, pour coupe en sus du nombre de pieds autorisés et pour mauvaise tenue des documents du chantier.

Sommaire

INTRODUCTION	5
CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	5
SUIVI DE L'APPLICATION DE LA LOI FORESTIERE PAR LE MDDEF	5
PRESENTATION DE LA DDEF-Bo	5
GESTION ET TENUE DES REGISTRES DE LA DDEF-Bo	5
SUIVI DU CONTENTIEUX.....	6
RECOUVREMENT DES TAXES FORESTIERES	6
OCTROI DES AUTORISATIONS DE COUPE ANNUELLE PAR LA DDEF-Bo.....	7
SUIVI DU RESPECT DE LA LOI FORESTIERE PAR LA SADEF	7
PRESENTATION DE LA SADEF ET DE L'UFE MAKABANA	7
SUIVI DOCUMENTAIRE DES ACTIVITES DE LA SOCIETE	8
Dépouillement des carnets de chantier.....	8
Les autorisations délivrées par la DDEF-Bo.....	8
OBSERVATION DES ACTIVITES DE LA SOCIETE	9
Réalisation des obligations prévues dans le cahier des charges.....	9
Vérification de la conformité des activités forestières.....	9
ANNEXES.....	10

Introduction

Contexte et objectifs de la mission

Dans le cadre de son programme d'activité 2010, l'Observateur Indépendant de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance en République du Congo (OI-FLEG) a réalisé une mission indépendante du 2 au 7 juin 2010 dans le département de la Bouenza.

Les objectifs de la mission étaient d'évaluer :

1. La mise en application de la loi forestière par la DDEF de la Bouenza ;
2. Le respect de la législation forestière par la société forestière SADEF active dans le Département, UFE Makabana.

Le présent rapport se scinde en 2 parties principales :

- Suivi de la mise en application de la Loi Forestière par la DDEF-Bo
- Suivi du respect de la Loi Forestière par la société SADEF

Suivi de l'application de la loi forestière par le MDDEFE

Présentation de la DDEF-Bo et de l'UFE Mouliénié

La Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Bouenza (DDEF-Bo) est située à Mandingou. Elle compte au total 17 agents et 4 brigades forestières¹. Le domaine forestier de la Bouenza couvre une superficie de 728 580 ha divisée en 2 UFA : Madingou et Boko-songho. L'UFA Madingou est subdivisée en 3 UFE (Makabana : 43 612 ha, Mabombo : 46 000 ha, Mouliénié: 143 000 ha), quant à l'UFA Boko-songho, elle comprend une UFE (Loamba : 149 542 ha)².

L'UFE Mouliénié n'est pas encore attribuée et depuis le 31 décembre 2009, l'UFE Loamba est retournée au domaine à la suite de la résiliation de la convention signée en 2008 avec la société TWINS. Les 2 autres UFE sont concédées respectivement à la Société Agricole et de Débusquage Forestier (SADEF) et Bois Tropicaux du Congo SARL (BTC).

Gestion et tenue des registres de la DDEF-Bo

L'OI a obtenu tous les documents sollicités au niveau de la DDEF-Bo. Les analyses effectuées ont permis de déceler des **faiblesses** dans l'enregistrement des informations dans le registre des PV et transactions, caractérisées par l'absence du mode de paiement, des dates d'établissement des PV et transactions ainsi que des numéros des actes de transaction.

L'OI a aussi noté que la mention « PV et transaction annulés pour motif de double emploi du PV n°001/MDDEFE/DGEF/DDEF-Bo » figure en observation sur la ligne du registre du contentieux correspondant au PV N° 010/MDDEFE/DGEF/DDEF-Bo. Or à la comparaison des 2 PV, il s'avère que ni les délits constatés ni les verbalisateurs ayant produit les constats ne sont **pas les mêmes**.

Le recoupement des informations du registre des transactions et du rapport d'activités annuel 2009 de la DDEF-Bo met en évidence des montants différents indiqués pour la somme perçue

¹ (Boko-songho, Loudima, Mouyondzi, Nkayi)

² Rapport d'activité annuel 2009 DDEF-Bo

pour les transactions au 31 Décembre 2009 : 1 300 000 FCFA dans le registre transactions et 900 000 FCFA dans le rapport d'activités annuel 2009. Cela a une incidence sur la fiabilité des statistiques au niveau des services centraux (Service de Gestion Forestière) car les documents de la DDEF-Bo constituent leur principale source.

L'Observateur Indépendant recommande que la DDEF-Bo améliore la tenue du registre contentieux, en s'assurant que toutes les informations possibles sont bien enregistrées, afin de garantir la transparence et la fiabilité de ces informations.

Suivi du contentieux

En 2009, la DDEF-Bo a établi 10 PV parmi lesquels 3 ont été transmis à la DGEF pour compétence en matière de transaction, 3 ont été annulés pour motif de double emploi, et 2 ont fait l'objet de transaction pour un montant total de 1 100 000 FCFA (1 676 €). Par contre, la mission n'a pas pu obtenir d'informations sur la suite donnée aux PV N°1 et 7. Le registre consulté portait l'observation « voir le chef de service sortant » pour le PV N°1, ce qui suscite l'interrogation de l'OI au regard du caractère continu et impersonnel du service public.

De janvier à mai 2010, la DDEF-Bo a dressé 16 PV (Annexe 1) dont 9 à l'encontre de la SADEF. De même, 10 actes de transaction ont été établis pour un montant total de 7 136 700 FCFA (10 813 €), dont 6 476 700 FCFA (9 813 €) pour la SADEF. Aucun paiement n'a encore été enregistré au titre des transactions conclues en 2010 bien que les délais figurant dans les actes de transaction soient dépassés.

Recouvrement des taxes forestières

Taxe de superficie :

La situation du recouvrement de la taxe de superficie au 31 décembre 2009 indique que la DDEF-Bo a recouvré 1 025 000 FCFA (soit 16% du total s'élevant à 6 282 030 FCFA) au titre de la taxe de superficie des concessions attribuées (Annexe 2). Seule la société SADEF s'est acquittée d'une partie de sa taxe de superficie pour le compte de ladite année.

Avec le retour au domaine de l'UFE Loamba, la question du recouvrement des sommes dues au titre de la taxe de superficie pour les années 2008 et 2009 par la société TWINS reste en suspens.

Pour le compte de l'année 2010, une somme de 500 000 FCFA (soit 29% du total s'élevant à 1 710 750 FCFA) a été recouvrée par la DDEF-Bo au titre de la taxe de superficie des concessions attribuées (Annexe 2). Seule la société SADEF a contribué au versement de cette somme pour le compte de ladite année bien que les échéances figurant dans son moratoire soient échues. Il convient toutefois de noter que le montant de la taxe de superficie due par la société SADEF a été surestimé par la DDEF-Bo depuis l'attribution de l'UFE Makabana du fait de l'application d'un taux de 500 FCFA par ha au lieu de 250 FCFA par ha.

Taxe d'abattement³ :

En ce qui concerne la taxe d'abattement de l'année 2009, la DDEF-Bo a recouvré 14 821 422 FCFA sur 21 793 689 FCFA dus par la société SADEF, soit un taux de recouvrement de 68%. Au passage de la mission, la taxe d'abattement 2010 de la société SADEF s'élevait à 1 563 371 FCFA (2 383 €) et n'était pas encore recouvrée par la DDEF-Bo (Annexe 2).

³ Cette taxe concerne uniquement la société SADEF qui était la seule active en 2009.

Le recouvrement de la taxe de déboisement due au titre de l'année 2009 est nul.

Octroi des Autorisations de Coupe Annuelle par la DDEF-Bo

La DDEF-Bo a délivré 2 ACA à la société SADEF pour le compte de l'année 2009. La première autorisation octroyée en décembre 2008 n'indique pas que la coupe comporte 2 tenants cependant une autorisation portant sur un deuxième tenant de la coupe annuelle a été délivrée à la société SADEF en date du 21 octobre 2009. Du point de vue de l'OI, **le 2eme tenant correspondrait à une coupe complémentaire dont la délivrance est assujettie au quitus de la DGEF. En choisissant l'appellation 2eme tenant, il s'agit pour la DDEF-Bo d'une façon d'éviter de transmettre une demande d'autorisation de coupe complémentaire à la DGEF.**

Eu égard à ce qui précède, l'OI recommande que La DDEF-Bo:

- rétablisse l'équité de la somme due par la société SADEF au titre de la taxe de superficie ;
- ait désormais recours à la DGEF avant d'octroyer une autorisation complémentaire au lieu d'utiliser les appellations « premier tenant » et « deuxième tenant ».

Suivi du respect de la loi forestière par la SADEF

Présentation de la SADEF et de l'UFE Makabana

Localisée dans l'UFA Madingou, l'UFE Makabana couvre une superficie de 43 612 ha. Elle a été attribuée par arrêté N° 3826/MEFE/CAB/DGEF/DF-SGF du 23 avril 2004 sous forme de Convention de Transformation Industrielle (CTI) à la Société Agricole et de Débusquage Forestier (SADEF) pour une durée de 15 ans. Sa superficie utile est de 6 843 ha⁴.

En 2009, la SADEF a bénéficié de 2 autorisations de coupe annuelle **injustement qualifiées** de « premier tenant » et « deuxième tenant » de la coupe annuelle 2009. Ces autorisations portaient respectivement sur 1 288 pieds pour un volume prévisionnel de 7 511 m³ pour la première et 520 pieds pour un volume prévisionnel de 3111,5 m³ pour la seconde.

Au titre de l'année 2010, la SADEF a obtenu 3 autorisations :

- Une autorisation d'évacuation des bois abattus au titre de la coupe annuelle 2009 pour les bois non évacués au 31 décembre 2009, valable du 1^{er} Février 2010 jusqu'au 1^{er} mars 2010 ;
- Une autorisation d'achèvement de la coupe 2009 accordée le 16 février 2010, portant sur 1100 pieds d'essences diverses et un volume de 7 604 m³, valable jusqu'au 16 août 2010 ;
- Une autorisation de coupe annuelle délivrée le 21 Mai 2010 portant sur 507 pieds d'essences diverses pour un volume prévisionnel de 2 625 m³ et valable jusqu'au 31 décembre 2010.

⁴ Arrêté n°5408/MEF/MEFB du 21 août 2007 fixant les superficies utiles à prendre en considération pour la calcul de la taxe de superficie

Suivi documentaire des activités de la société

Dépouillement des carnets de chantier

Le dépouillement par l'OI des carnets de chantiers utilisés lors des opérations relatives à la coupe annuelle 2009, à son achèvement et à la coupe annuelle 2010 a permis de révéler ce qui suit :

1. Dépassement du quota de pieds autorisés à l'exploitation :
 - a. 114 pieds, d'essences diverses, en sus du nombre indiqué dans l'autorisation de coupe (premier tenant);
 - b. 2 pieds, de l'essence Bossé, en sus du nombre indiqué dans l'autorisation de coupe (deuxième tenant);
2. Dans l'achèvement de coupe : 15 pieds, de l'essence Mukulungu, en sus du nombre indiqué dans l'autorisation d'achèvement de la coupe annuelle.

Selon les estimations de l'OI, la valeur marchande des produits ainsi illégalement exploités s'élève à 32 743 051 FCFA (soit 49 916 €), en se basant sur le volume moyen d'exploitabilité et la valeur FOB de chacune des essences concernées (Annexe 3). Le fait de couper en sus du nombre autorisé constitue une infraction au regard de la loi 16-2000 de novembre 2000 en son article 149.

Mauvaise tenue du carnet de chantier

Elle se traduit par :

1. La duplication du numéro de l'arbre 457 se trouvant à la page N°009846 du carnet de chantier premier tenant ;
2. Le mauvais remplissage du carnet de chantier illustré par le fait que deux numéros d'arbre (le N°250 et le N°281 dans le carnet de chantier premier tenant de l'ACA 2009) sont inscrits, mais aucune information sur les cubages n'est disponible ;

La mauvaise tenue des documents de chantier est sanctionnée par la loi 16-2000 de novembre 2000 en son article 162.

Les autorisations délivrées par la DDEF-Bo

L'ordre chronologique de délivrance des autorisations valables pour le compte de l'année 2010 présente un problème dans la mesure où les périodes de validité de ces autorisations se chevauchent offrant ainsi la possibilité à la société d'avoir deux coupes annuelles actives simultanément ce qui n'est pas permis pour les concessions ne disposant pas encore de plans d'aménagement.

Par ailleurs, l'ACA indique que le nombre de pieds à exploiter dans le premier tenant est de 1288. Les résultats du dépouillement effectué par l'OI indiquent que la société a abattu 552 pieds sur les 1 288 autorisés par conséquent le nombre de pieds restant est de 736 contrairement à ce que mentionne la DDEF-Bo dans son rapport de mission d'évaluation et de contrôle de la coupe annuelle 2009 accordée à la SADEF (495 pieds abattus). De même, le dernier numéro d'arbres abattu indiqué dans le carnet de chantier de l'ACA premier tenant est le n°554 alors que le rapport de la mission d'évaluation et de contrôle de la coupe annuelle 2009 accordée à la SADEF fait mention de 495 pieds abattus, soit un écart de 59 pieds.

Ces incohérences et les différentes décisions prises par la DDEF-Bo dénotent un manque de rigueur des cadres de cette direction départementale dans l'exécution de leurs missions

régaliennes. Cet exemple illustre le niveau insuffisant de maîtrise des dispositions réglementaires par les responsables de l'Administration Forestière au niveau local.

L'OI recommande que la DDEF-Bo constate ces manquements et ouvre des contentieux à l'encontre de la SADEF conformément aux articles 149 et 162 de la Loi n°16-2000 portant code forestier.

Observation des activités de la société

Niveau d'exécution des obligations liées à la base-vie, au Développement socio-économique départemental et à l'équipement de l'administration forestière

Au moment du passage de la mission dans cette concession, plusieurs obligations conventionnelles dont la réalisation était attendue au titre des années antérieures n'avaient pas été réalisées. En effet, sur les 25 obligations répertoriées par l'OI dans la convention de la société SADEF, 7 seulement ont été réalisées (Annexe 4).

La société SADEF n'a pas encore construit sa base de vie, les travailleurs sont hébergés dans les villages environnants, dépourvus d'infirmier, d'économat et de système d'adduction d'eau potable. La case de passage, meublée et indépendante des autres habitations, pour les séjours des agents des eaux et forêts en mission n'est toujours pas construite. Par ailleurs, le processus de mise en place de l'USLAB au sein de l'UFE Makabana n'a pas encore démarré ce qui expose la faune de cette concession à une exploitation abusive.

L'Observateur Indépendant recommande que la DDEF-Bo:

- Rédige à l'attention du Ministre, un rapport circonstancié relatif au problème de non exécution des clauses du cahier de charges particulier de la convention par la SADEF, conformément aux dispositions de l'article 173 du Décret;*
- Ouvre un contentieux à l'encontre de la SADEF pour défaut de case de passage des agents des eaux et forêts conformément aux dispositions de l'article 82 al 2 du Décret 2002-437.*

Vérification de la conformité des activités forestières

Les investigations effectuées au niveau des parcelles objets de l'autorisation d'achèvement et de la coupe annuelle 2010, ont permis de vérifier le respect des normes d'exploitation. L'accent a été porté sur la vérification de l'ouverture et la matérialisation des limites de la coupe annuelle, le marquage des souches et culées et le respect du diamètre minimal d'exploitabilité des différentes essences exploitées.

Il en ressort que le marquage des souches et culées des coupes annuelles 2009 et 2010 était effectif et les diamètres minima d'exploitabilité respectés. Cependant, le layon limitrophe de la coupe annuelle 2010 était ouvert mais n'était pas entretenu ni matérialisé conformément aux prescriptions réglementaires de l'article 80 alinéa 3 du décret 437-2002.

L'OI recommande que la DDEF-Bo constate la non matérialisation du layon limitrophe et ouvre un contentieux à l'encontre de la société SADEF conformément à l'article 162 de la Loi n°16-2000 portant code forestier.

Annexes

Annexe 1 : PV établis par la DDEF Bouenza de janvier à mai 2010

Contrevenant	N° PV	Nature de l'infraction	N° Transaction	Montant transigé (FCFA)	Montant payé (FCFA)
SADEF	001/MDDEFE/DGEF/DDEF-Bo	Manque d'un pointeur cubeur au parc entrée usine	15/02/010	250 000	0
SADEF	002/MDDEFE/DGEF/DDEF-Bo	Coupe hors assiette de coupe 2009 2 ^{ème} tenant	15/02/10	35 260 700	0
SADEF	003/MDDEFE/DGEF/DDEF-Bo	Non réouverture du layon limite de la coupe annuelle 2009 1 ^{er} et 2 ^{ème} tenant	15/02/10	200 000	0
SADEF	004/MDDEFE/DGEF/DDEF-Bo	Évacuation de bois abandonnés dans la CA 2008 depuis plus de 6 mois	Le PV n'est pas encore transigé.	Pas disponible	Pas disponible
SADEF	005/MDDEFE/DGEF/DDEF-Bo	Évacuation des bois sans autorisation de l'AF	10/03/10	700 000	0
SADEF	006/MDDEFE/DGEF/DDEF-Bo	Manque d'agrément et transport des billes sans titre d'exploitation	10/03/10	1 000 000	0
SADEF	007/MDDEFE/DGEF/DDEF-Bo	Faux et usage de Faux	10/03/10	500 000	0
SADEF	008/MDDEFE/DGEF/DDEF-Bo	Fausse déclaration des états de production cas de récidive	10/03/10	300 000	0
Richard TSIKA	009/MDDEFE/DGEF/DDEF-Bo	Coupe de bois sans titre légal	1/04/10	60 000	60 000
Société SEAS-SARL	0010/MDDEFE/DGEF/DDEF-B0	Coupe frauduleuse de limba blanc	Le PV n'est pas encore transigé.	Pas disponible	Pas disponible
Kombo-Kombo Guy	11/MDDEFE/DGEF/DDEF	Coupe sans titre d'exploitation de bois limba blanc	Le PV ce n'est pas encore transigé.	Pas disponible	Pas disponible
SADEF	12/MDDEFE/DGEF/DDEF	Bois abandonné dans le VMA 2008	Le PV n'est pas encore transigé.	Pas disponible	Pas disponible
Lokomba César	1 3/MDDEFE/DGEF/DDEF	Coupe sous diamètre de 6 pieds de limba blanc	Le PV n'est pas encore transigé.	Pas disponible	Pas disponible
Lokomba César	14/MDDEFE/DGEF/DDEF	Coupe et sciage sans titre d'exploitation de 10 pieds de limba blanc	Le PV n'est pas encore transigé.	Pas disponible	Pas disponible
Lu Lu mine	15/MDDEFE/DGEF/DDEF	Circulation illégale des produits forestiers débités	18/05/10	2 000 000	0
Lu Lu mine	16/MDDEFE/DGEF/DDEF	Obstruction aux agents des eaux forêts	18/05/10	400 000	0

(Source : registre contentieux DDEF -Bo)

Annexe 2 : Recouvrement des taxes forestières de la Société SADEF (montants en FCFA)

Nature de la taxe	Montant attendu au 31/12/2009	Montant payé au 31/12/2009	Reste à payer au 31/12/2009	Attendu de janvier à mai 2010 (en cours)	Payé de janvier à mai 2010 (en cours)	Reste à payer à partir de juin 2010
TA	21 793 689	14 821 422	6 972 267	1 563 371 ⁵	0	1 563 371
TS	6 282 030	1 025 000	5 257 030	1 710 750	500 000	1 210 750
TD	750 000	750 000	0	0	0	0

(Source: registre taxes DDEF-Bo)

Annexe 3 : Évaluation prévisionnelle de la valeur marchande des bois prélevés frauduleusement

ACA	Essences	VM E	Nb pieds	Volume fût	Volume Comm ⁶ .	Valeur FOB (FCFA)	Valeur	
							FCFA	Euros
2009 1er tenant	Tiama	7	9	63	40,95	41 551	1 701 513	2 594 €
	Iroko	5,75	54	310,5	201,825	63 900	12 896 618	19 661 €
	Longhi Blanc	4	51	204	132,6	104 997	13 922 602	21 225 €
<i>TOTAL 1^{er} tenant</i>			<i>114</i>				<i>28 520 733</i>	<i>43 480</i>
2009 2 ^{ème} tenant	Bossé	4	2	8	5,2	103 251	536 905	819 €
Achèvement ACA 2009	Mukulungu	9	15	135	87,75	41 999	3 685 412	5 618 €
<i>TOTAL général</i>			<i>131</i>				<i>32 743 051</i>	<i>49 916 €</i>

⁵ Taxe d'abattage Estimée par l'OI

⁶ Vol comm. = volume commercialisable évalué à 65% du volume fût dans la convention signée entre la société SADEF et le MDDEFE.

Annexe 4 : Niveau d'exécution des obligations liées à la base-vie, au Développement socio-économique départemental et à l'équipement de l'administration forestière

Nature des obligations	Niveau de réalisation
<i>Base vie</i>	
Base de vie électrifiée	Non réalisé
Infirmierie	Non réalisé
Économat	Non réalisé
École	Non réalisé
Système d'adduction d'eau	Non réalisé
Case de passage des agents du MEF	Non réalisé
<i>Développement socio-économique départemental</i>	
En permanence de 2004 à 2009	
Entretien de la route Sinda-Ndolo	Non réalisé
Livraison, chaque année de produits pharmaceutiques, à hauteur de 1500000 FCFA, aux dispensaires de Loudima, Mouindi et Mandingou	Non réalisé
Livraison, chaque année, de 2000 litres de gasoil à la sous préfecture de la Lékoumou et au conseil départemental, soit 1000 litres par institution.	Non réalisé
En 2004	
Réhabilitation du tronçon routier Loudima-Dihessé-Makabana	Non réalisé
Construction d'un tablier à niveau du pont sur la Solla à Kitaka	Non réalisé
En 2005	
Livraison de 50 lits en bois, avec matelas, aux hôpitaux de Mouindi, Loudima et Madingou	Non réalisé
Livraison d'un ordinateur complet avec imprimante et onduleur à la préfecture de la Bouenza	Réalisé
En 2006	
Livraison de cinquante lits en bois, avec matelas aux hôpitaux de Mouindi, Loudima et Madingou	Non réalisé
Livraison de cinquante tables bancs à préfecture de la Bouenza	Non réalisé
En 2007	
Livraison de cinquante tables bancs à la préfecture de la Bouenza	Non réalisé
<i>Équipement de l'Administration Forestière</i>	
En permanence de 2004 à 2009	
Livraison de 1000 litres de gasoil à la Direction Départementale de l'Économie Forestière de la Bouenza	Réalisé
En 2004	
Livraison d'un ordinateur complet avec imprimante et onduleur à la Direction Départementale de l'Économie Forestière de la Bouenza	Réalisé
En 2005	
Livraison d'une moto tout terrain type Yamaha YT 115 à la Direction Générale de l'Économie Forestière	Réalisé
Livraison d'une radiophonie à la Direction Générale de l'Économie Forestière.	Réalisé
En 2006	
Livraison d'une photocopieuse type canon, format moyen, à la Direction Départementale de l'Économie Forestière de la Bouenza	Réalisé
Livraison d'une moto tout terrain type Yamaha YT 115 à la Direction Générale de l'Économie Forestière	Réalisé